

Déchetterie de la Vignette : règlement intérieur

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités du fonctionnement de la déchetterie, les conditions d'accès des usagers, leur comportement et les fonctions de l'agent de déchetterie.

Les Communes adhérentes de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps (CCVA) sont : La Vernaz, La Forclaz, La Baume, Le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, La Côte d'Arbroz, Essert-Romand et Montriond.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos où les particuliers, les Services Techniques Municipaux, les entreprises artisanales, les commerçants et les établissements publics peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel des ordures ménagères en raison de leur encombrement ou de leur caractère recyclable (loi du 13 juillet 1992).

ARTICLE 3 - ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place de cette infrastructure répond principalement aux objectifs définis par la loi du 13 juillet 1992, qui sont les suivants :

- permettre de réduire les flux de déchets destinés à la décharge ;
- permettre aux particuliers, Services Techniques Municipaux, entreprises artisanales, commerçants et établissements publics d'éliminer leurs déchets dans les conditions conformes à la réglementation ;
- stopper les dépôts sauvages sur la Vallée d'Aulps ;
- économiser les matières premières par un recyclage maximal.

ARTICLE 4 - HORAIRES D'OUVERTURE

Du mardi au vendredi : de 13h45 à 17h30 Le samedi : de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30

La déchetterie est fermée les jours fériés.

L'accès au site en dehors des heures d'ouverture est formellement interdit à toute personne non habilitée.

ARTICLE 5 - DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS

DECHETS ACCEPTES	DECHETS INTERDITS
Papiers, cartons (vides et mis à plat)	Epaves de voiture
Tissus (propres et en bon état)	Cadavres d'animaux
Ferrailles et métaux	Pneus des professionnels sans convention
Verre	Déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs...
Déchets ménagers recyclables (papiers, bouteilles plastiques...)	Cuves, réservoirs, citernes à hydrocarbures
Déchets végétaux	Gravats et déchets de démolition des professionnels
Bois	Huiles de friture des professionnels qui ne sont pas dans des bidons fournis par la CCVA
Encombrants	Tout produit nécessitant un traitement spécifique (comme l'amiante...)
Déchets d'activités de soins des particuliers (DASRI)	<p>Cette liste n'est pas limitative. Le gardien doit refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier pour sa santé et celle des usagers et pour l'environnement.</p> <p>Dans ce cas, il est tenu d'en avvertir sa hiérarchie dans la journée.</p>
Huiles de vidange des particuliers (- de 10 litres)	
Huiles de friture des particuliers (- de 10 litres)	
Pneus VL sans jante des particuliers	
Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, vernis, solvants, filtres à huile, ampoules, néons, piles, produits phytosanitaires...	
Déchets spéciaux des professionnels (- de 60 litres)	
Huiles de vidange des professionnels (- de 10 litres)	
Huiles de friture des professionnels (- de 10 litres)	
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès est accordé aux détenteurs de la carte d'accès spécifique qui leur a été délivrée par la CCVA :

- particuliers qui habitent sur la Communauté de Communes, dans la limite de 1 m³ hebdomadaire ;
- services techniques des communes de la CCVA, pendant les horaires d'ouverture ;
- professionnels ayant le siège de leur entreprise sur le territoire de la CCVA, dans la limite de 1 m³ hebdomadaire ;
- véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, sauf services techniques des communes.

Au-delà du poids autorisé, les usagers devront demander l'autorisation au service Environnement de la CCVA au moins 24 h à l'avance ; un document écrit leur sera envoyé et devra être présenté à l'agent dans le cas où l'accès est accordé.

L'accès est refusé :

- à toute personne n'ayant pas de carte d'accès ;
- **pour TOUS travaux de rénovation, de construction, de déménagement : une benne est à louer au frais de l'entreprise ou du particulier responsable de l'opération.** Le service Environnement de la CCVA est à votre disposition pour vous conseiller et vous faire bénéficier de tarifs préférentiels pour le traitement des déchets ;
- aux véhicules de PTAC de plus de 3,5 tonnes (exceptés les services techniques des communes) si une demande préalable n'a pas été faite auprès du service Environnement.

Volumes limites d'apports hebdomadaires :

Particuliers	1 m³
Professionnels payant la redevance spéciale	1 m³
Professionnels ne payant pas la redevance spéciale	1 m³

ARTICLE 7 - SEPARATION DES MATÉRIAUX

Il est demandé aux usagers, professionnels et particuliers, de pré-trier au maximum leurs déchets avant d'arriver à la déchetterie. En cas de doute, ils devront impérativement questionner l'agent ou consulter les affichages près de chaque benne.

Le principe général de séparation est le suivant :

- vider tous les cartons de leur contenu et les mettre à plat (mettre ces derniers à plat facilite le remplissage de la benne et réduit le transport ainsi que son coût) ;
- regrouper les métaux ;
- regrouper les emballages ménagers (bouteilles et flacons de liquides ménagers, alimentaires ou d'hygiène), les journaux et les magazines ;
- regrouper les inertes (terre, cailloux, pots de fleurs en terre, miroirs, vitres, briques, carrelage, béton, sable, vaisselle...) ;
- regrouper les déchets spéciaux (ampoules, piles, bombes aérosols sous pression, pots de peinture et vernis contenant des résidus de produits) ;
- retirer les jantes des pneus.

ATTENTION de ne pas oublier de :

- retirer les piles contenues dans les appareils électroniques (jeux, télécommandes...) ;
- retirer les cartouches d'encre des imprimantes.

ARTICLE 8 - FONCTIONS DE L'AGENT

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence (risque d'accident, bennes pillées...).
- Entretien de l'ensemble de la déchetterie et ses abords immédiats.
- Contrôler le droit à l'accès au site, au moyen de la carte présentée par l'utilisateur.
- Accueillir, informer les usagers et vérifier les déchets apportés par les usagers afin de les orienter vers les conteneurs adaptés.
- Enregistrer les déchets apportés par les différents usagers.
- Refuser les déchets interdits (article 5) et guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces derniers.
- Faire évacuer les produits et les bennes.
- Tenir à la disposition des usagers un cahier des réclamations.
- Veiller d'une manière générale au respect du présent règlement intérieur.
- L'agent peut aider exceptionnellement au déchargement des véhicules. S'il juge que la nature des déchets ou le poids de ces derniers peut nuire à sa santé, il est tenu de se préserver. Si vous chargez votre véhicule à deux, faites en sorte de venir à deux à la déchetterie pour le décharger.

ARTICLE 9 - COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers sont tenus de :

- présenter leur carte d'accès nominative et de respecter le présent règlement et les consignes de l'agent chargé de les faire appliquer ;
- remettre les DMS à l'agent, seule habilité à entrer dans le local de stockage ;
- conserver l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie vis-à-vis des autres usagers et des équipements ;
- quitter la déchetterie dès le déchargement terminé ;
- pré-trier leurs déchets avant leur arrivée à la déchetterie. Sur place, ils seront déposés dans les bennes ou casiers prévus à cet effet.

Il est strictement interdit :

- de descendre et de fouiller dans les bennes. L'entière responsabilité des usagers sera engagée en cas d'accident ;
- d'abandonner sur la plate-forme les récipients ayant servi à l'apport des déchets ;
- de fumer sur le site ;
- de prêter sa carte d'accès à un tiers ;
- de déposer ses déchets avant validation de la carte et sans avoir obtenu l'accord du gardien.

ATTENTION

- La présence de jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée.
- Les animaux doivent rester dans les véhicules.
- La vitesse limite de circulation est de 10 km/h.
- La CCVA se décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur le site dû à un non respect du règlement.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site.

L'utilisateur doit conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et en aucun cas, la CCVA ne pourra être tenue responsable des pertes ou vols qu'il pourrait subir du fait de sa négligence.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE PROVENANCE

Le gardien de la déchetterie doit s'assurer par tout moyen de la provenance des produits apportés, **il pourra interdire l'accès à la déchetterie** à toute personne refusant de préciser la nature et la provenance de ses déchets.

ARTICLE 12 - INFRACTION AU REGLEMENT

L'apport de déchets interdits tels que définis à l'article 5, l'intervention de chiffonniers, ou d'une manière générale, toute personne visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie s'en verra refuser l'accès. Une plainte sera déposée à la gendarmerie en cas de nécessité vis-à-vis des personnes nuisibles sur le site.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS

La Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps informe tous les usagers que des guides de tri ainsi que le règlement intérieur sont à la disposition de chacun dans les mairies des communes adhérentes à la CCVA ainsi qu'à la déchetterie.

Distribution des cartes : sur demande de l'utilisateur (particuliers et professionnels), la CCVA attribue gratuitement une carte d'accès par foyer ou entité. D'autres cartes peuvent être fournies, moyennant une participation fixée à 10 € par carte supplémentaire. Une carte perdue ou cassée pourra être remplacée contre une participation de 10 € et une carte illisible sera remplacée gratuitement contre sa restitution.

Toute demande d'information complémentaire relative à la gestion des déchets sur la Vallée peut être faite au service Environnement de la CCVA au 04 50 72 91 83 ou par fax au 04 50 72 14 59 ou sur environnement@valleedaulps.com.

Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps Déchetterie de la Vignette Zone artisanale de la Vignette 74 430 LE BIOT	Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps Service Environnement Chef-lieu 74 430 LE BIOT Tél : 04 50 72 91 83 - environnement@valleedaulps.com
---	---

ANNEXES

ANNEXE 1 : les tarifs (révisables annuellement par décision du conseil communautaire)

Lorsque les volumes hebdomadaires seront dépassés (1 m³), l'agent refusera les dépôts supérieurs à 1 m³ dans le cas où les bennes sont déjà pleines ; sinon, il enregistra les dépôts qui feront l'objet d'une facturation.

Type de déchets	Particuliers	Professionnels
Bois	6 €/ m ³	6 €/ m ³
Déchets verts	6 €/ m ³	6 €/ m ³
Déchets inertes (gravats)	6 €/ m ³	6 €/ m ³
Encombrants	14 €/ m ³	14 €/ m ³
Déchets spéciaux (cf. annexe 2)	Au-delà d'1/2 caisse gratuite / jour : 7 € par 1/2 caisse supplémentaire	Tout apport est payant : 14 € la caisse

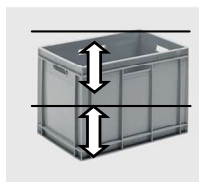
Les professionnels peuvent contacter le service Environnement de la CCVA lors de gros déstockages. Une solution adaptée leur sera proposée.

ANNEXE 2 : protocole pour les déchets spéciaux des particuliers et des professionnels

Les déchets spéciaux concernés par le protocole :

- peintures, vernis, colles ;
- solvants ;
- produits phytosanitaires, de jardinage ;
- produits ménagers ;
- bombes aérosols ;
- filtres à huile ;
- produits non identifiés.

Caisse de référence de 60 litres



Caisse remplie de moitié à pleine : 14 €

Caisse remplie jusqu'à la moitié : 7 €

Protocole

- Les déchets sont déposés dans la caisse.
- Les pots ne doivent pas être ouverts et imbriqués les uns dans les autres.
- Les liquides ne doivent pas être transvasés afin d'éviter toute réaction chimique.
- Les pots fermés peuvent être empilés les uns sur les autres à hauteur maximum de la caisse.

Chaque apport de ½ caisse et caisse sera référencé avec les coordonnées de l'utilisateur.

ANNEXE 3 : les conventions avec les PROFESSIONNELS

• LES PNEUMATIQUES

Les garages peuvent apporter leurs pneumatiques usagers à condition qu'ils aient signé une convention avec la Communauté de Communes.

Les pneumatiques seront identifiés afin de facturer les éventuels coûts de traitement au professionnel.

Volumes limites d'apports hebdomadaires

Garages	Aucun volume limite d'apport
----------------	-------------------------------------

Nature des apports facturés (tarifs révisés annuellement par le prestataire)

Pneus VL souillés (terre, cailloux, mousse...) ou anciens (< 2002)	1,71 €
Pneus 4x4 souillés ou anciens	2,65 €
Pneus VL avec jante	3,30 €
Pneus PL souillés ou anciens	30 €
Chenillettes	150 €

• LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

RAPPEL : depuis novembre 2006, les vieux équipements électriques et électroniques sont à rapporter au fournisseur lors de l'achat d'un équipement neuf de même nature.

En cas d'apports d'équipements électriques et électroniques hors d'usage à la déchetterie, une contribution de 10 € sera demandée au professionnel, par unité apportée.

Equipements concernés (la notion de taille n'est pas prise en compte) :

Réfrigérateur, sèche-linge, lave-linge, lave-vaisselle et congélateur
Cuisinière, ballon d'eau chaude, chauffe eau, cumulus et four

ANNEXE 4 : mode de paiement

Le paiement se fera par chèque, à l'ordre du Trésor Public, à la réception de la facture de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps.

Poursuites en cas de non paiement

En cas de retard de paiement ou de non paiement, des poursuites seront engagées par la Trésorerie du Biot.

Adopté par le Conseil Communautaire
Délibération du 27 octobre 2009

La présidente, Jacqueline GARIN